

IDCC 0992 - Convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique

Cette fiche récapitule les éléments conventionnels modélisés pour les salariés qui dépendent de la convention collective nationale de la boucherie, boucherie-charcuterie, boucherie hippophagique (IDCC 0992).

Légende du document :

Éléments à insertion automatique



**Éléments à insertion manuelle : la rubrique n'est pas présente par défaut dans le dossier.
Il est nécessaire de la décliner ou l'insérer manuellement sur le bulletin.**



Éléments issus d'un paramétrage utilisateur : le bulletin est généré en fonction du paramétrage du dossier (fiche salarié, affiliations, préférences sociales, etc.)

Date	Commentaires et précisions	N° page
04/03/2022	Publication de la fiche	
31/05/2022	Modification de la fiche	

ELEMENTS DE REMUNERATION

	Éléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Application iBiza Paie
--	--------------------------------	---	--------------------------------------	-------------------------------

<p>Salaires minima</p>	<p>0100 Salaire de base</p> <p>0110 Réajustement au minimum conventionnel</p> <p>0111 Réajustement au Smic</p>	<p>Liste des classifications prévues par la convention pour toutes les filières :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ouvrier et employé Niveau I Echelon A ● Ouvrier et employé Niveau 1 Echelon B ● Ouvrier et employé Niveau II Echelon A ● Ouvrier et employé Niveau II Echelon B ● Ouvrier et employé Niveau II Echelon C ● Ouvrier et employé Niveau III Echelon A ● Ouvrier et employé Niveau III Echelon B ● Ouvrier et employé Niveau III Echelon C ● Ouvrier et employé Niveau IV Echelon A ● Ouvrier et employé Niveau IV Echelon B ● Ouvrier et employé Niveau IV Echelon C ● Ouvrier et employé 	<p>L'utilisateur définit la classification à appliquer dans l'onglet contrat/classification.</p> <p>L'application détermine automatiquement la rémunération à appliquer en fonction des informations renseignées dans la fiche salarié.</p>
-------------------------------	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> ● Niveau IV Echelon D ● Agent de maîtrise Niveau V ● Agent de maîtrise Niveau VI Echelon A ● Agent de maîtrise Niveau VI Echelon B ● Agent de maîtrise Niveau VI Echelon C ● Cadre Niveau VII Echelon A ● Cadre Niveau VII Echelon B 	
	<p>Contrats de professionnalisation préparant un brevet professionnel de boucher</p>	<p>0100 Salaire de base contrat de professionnalisation</p>	<p>La rémunération des salariés en contrat de professionnalisation préparant un brevet professionnel de boucher est égal à 100% du SMIC.</p>	<p>L'utilisateur doit insérer la rubrique 9941 sur le bulletin afin d'identifier la "préparation d'un brevet professionnel de boucher".</p> <p>L'application déterminera ensuite la rémunération à appliquer.</p>
	<p>Prime de fin d'année</p>	<p>1320 - Prime de fin d'année</p> <p>9940 - Prime de fin d'année versée en deux fois</p> <p>9942 - Inclusion Prime de fin de l'année précédente</p>	<p><u>Population</u> : tous les salariés</p> <p><u>Versement</u> : Décembre (possibilité de verser 50% en juin)</p>	<p>L'insertion de la rubrique est automatique, son calcul est automatique.</p> <p>Pour versement de l'acompte en juin, insérer la rubrique 9940.</p> <p>Pour inclure la prime de fin d'année de</p>

			<p><u>Modalité de calcul</u> : 2% des rémunérations brutes perçues entre Décembre N-1 et Novembre N.</p>	<p>l'année précédente dans l'assiette de calcul, décliner la rubrique 9942 au niveau convention.</p>
<p>Remplacement provisoire d'un poste supérieur</p>	<p>1200 – Prime de remplacement d'un poste supérieur</p>	<p><u>Population</u> : Tous les salariés</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : Indemnité compensatrice minimale égale à la moitié de la différence entre la rémunération antérieure et le salaire du remplacé augmentée éventuellement des primes afférentes au poste.</p> <p><u>Versement</u> : A partir du 2ème mois et jusqu'à la fin du remplacement.</p>	<p>L'utilisateur doit saisir le montant dans la rubrique.</p>	
<p>Mutation temporaire dans une succursale</p>	<p>1201 – Prime mutation temporaire dans une autre succursale</p>	<p><u>Population</u> : Tous les salariés</p> <p><u>Modalités de calcul</u> : Si la mutation a lieu à plus de 5 km à vol d'oiseau du lieu habituel de travail, le temps de transport dépassant la durée habituelle est indemnisé d'après le taux horaire de base de la catégorie professionnelle du salarié.</p>	<p>L'utilisateur doit renseigner le nombre d'heure dans la colonne nombre de la rubrique.</p>	

CONGES ET MAJORATIONS

	Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs	Dispositions conventionnelles	Application iBiza Paie
	Heures supplémentaires	0700 – Heures supplémentaires à 125% exo. TEPA 0701 – Heures supplémentaires à 150% exo. TEPA 0710 – Heures supplémentaires à 125% non-exo. TEPA 0711 – Heures supplémentaires à 150% non-exo. TEPA	<u>Population</u> : Tous les salariés Contingent annuel d'heures supplémentaires fixé à 270 heures. Possibilité de remplacer les heures supplémentaires par un repos compensateur.	Les rubriques d'heures supplémentaires sont à renseigner manuellement et il convient d'y renseigner le nombre d'heures.
	Travail de nuit	0802 – Majoration heures de nuit 25%	<u>Population</u> : Tous les salariés (sauf gardiens et veilleurs de nuit) <u>Modalité de calcul</u> : 25% du taux horaire pour chaque heure de travail entre 21h et 6h du matin.	L'utilisateur doit renseigner le nombre d'heure dans la colonne nombre de la rubrique.

	Forfait annuel en jours	<p>0705 – Jours supplémentaires à 125% exo. TEPA</p> <p>0706 – Jours supplémentaires à 150% exo. TEPA</p> <p>0715 – Jours supplémentaires à 125% non exo. TEPA</p> <p>0716 – Jours supplémentaires à 150% non exo. TEPA</p>	<p><u>Population</u> : Salariés ayant une classification de niveau VI et VII.</p> <p><u>Plafond annuel de jours travaillés</u> : 218 jours par année civile pour un droit à congés payés complet. Plafond pouvant être dépassé dans la limite de 235 jours par année civile. Dans ce cas, les jours de dépassement sont majorés d'au moins 10%.</p>	<p>Les rubriques de jours supplémentaires sont à renseigner manuellement et il convient d'y renseigner le nombre d'heures.</p>
	Congés payés	<p>cstCpDeductionAbsences</p> <p>9931 – Congés payés à déduire pour absences</p>	<p>Les absences pour maladie sont assimilées à du travail effectif pour le calcul des congés payés dans la limite de 2 mois par an.</p>	<p>Possibilité de modifier la déduction des congés payés en insérant la rubrique 9931.</p>

COTISATIONS

Éléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles						Application iBiza Paie
	Population	Rubriques et/ou constantes Libellé	Assiette	Taux salarial	Taux patronal	Particularités	

Frais de santé	Régime général	7620 Mutuelle frais santé	- de	Montant forfaitaire	20 €	20 €	Répartition 50/50	
	Tous les salariés							
	Régime Alsace Moselle	7620 Mutuelle frais santé	- de	Montant forfaitaire	12 €	12 €		
	Tous les salariés							
Frais de santé (en non étendu)	Régime général	7620 Mutuelle frais santé	- de	Montant forfaitaire	22 €	22€	Répartition 50/50	
	Tous les salariés							
	Régime Alsace Moselle	7620 Mutuelle frais santé	- de	Montant forfaitaire	13.20 €	13.20 €		
	Tous les salariés							

Prévoyance	Tous les salariés	7000 - Ta	0,25 %	
		Prévoyance inaptitude départ à la retraite		
		7001 - Tb	0.25 %	
		Prévoyance inaptitude départ à la retraite	0.29 %	
		Ta		
		7010 -	0.54 %	
		Prévoyance incapacité - invalidité	0,29 %	
		Tb		
		7011- Ta	0.54 %	
		Prévoyance incapacité - invalidité	0.20 %	
		Ta		
		7013 - Tb	0.20 %	0.20 %
		Prévoyance décès	0.08 %	0.20 %
Ta				
7014 -	0.08 %			
Prévoyance décès				
Tb		0.12 %		
7015 -				
Prévoyance rente éducation	Ta	0.12 %		
Tb				
7016 -				
Prévoyance rente éducation		0.63 %		
7310 -		0.63 %		
Prévoyance maintien de salaire				

			7311 – Prévoyance maintien de salaire					
Retraite	Tous les salariés	6000 – Retraite T1	T1	3.56 %	5.33 %	Répartition 40% (part salariale) / 60% (part patronale)		
		6020 – Retraite T2 unifiée	T2	8.64 %	12.95 %			
Formation professionnel le conventionne lle	Tous les salariés	9505 – Formation professionne lle conventionn elle (entreprise de 11 à 49 salariés)	Brut		0.30 %			
		9505 – Formation professionne lle conventionn elle (entreprise de 50 salariés et plus)	Brut		0.70 %			
Dialogue social	Tous les salariés	9750 – Contribution au dialogue social	Brut		0.15 %			

INDEMNITES DE RUPTURE

Eléments conventionnels	Rubriques / constantes / compteurs Dispositions conventionnelles				Application iBiza Paie
	Population	Rubriques et/ou constantes Libellé	Conditions et Assiette	Calcul de l'indemnité conventionnelle	

<p>Licenciement et rupture conventionnelle</p>	<p>Tous les salariés</p>	<p>8200 - Indemnité de licenciement non soumise</p> <p>8205 - Indemnité de licenciement économique non soumise</p> <p>8250 - Indemnité rupture conventionnelle non soumise</p>	<p><u>Condition</u> : 2 ans de présence effective dans l'entreprise.</p> <p><u>Assiette</u> : Salaire brut moyen des 3 derniers mois ou des 12 derniers mois selon le plus favorable au salarié</p>	<p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/10 de salaire de référence par année d'ancienneté. • A partir de 10 ans d'ancienneté : s'ajoute au 1/10 ci-dessus : 1/15 du salaire de référence par année au-delà de 10 ans d'ancienneté. <p>A partir de 25 ans d'ancienneté, une majoration de ½ mois de salaire de référence est appliquée à l'ensemble de l'indemnité calculée.</p>	<p>Compléter l'onglet contrat / période.</p> <p>Insérer dans le bulletin la rubrique 3600 – 3605 ou 3650.</p> <p>Le calcul est automatique.</p> <p>La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur.</p> <p>Le régime social est géré automatiquement par l'application : en fonction du montant de l'indemnité saisi, insertion automatique des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8200 - Indemnité de licenciement non soumise • 8205 - Indemnité de licenciement éco. non soumise • 8250 – Indemnité rupture conventionnelle
---	--------------------------	--	---	--	---

						<p>non soumise</p> <ul style="list-style-type: none">• 3601 – Indemnité de licenciement soumise• 3602 – Indemnité de licenciement soumise à CSG• 3606 – Indemnité de licenciement éco. soumise• 3607 – Indemnité de licenciement éco. soumise à CSG• 3651 – Indemnité rupture conventionnelle soumise• 3652 - Indemnité rupture conventionnelle soumise CSG
--	--	--	--	--	--	--

<p>Licenciement pour inaptitude</p>	<p>Tous les salariés</p>	<p>8215 - Indemnité de licenciement non soumise</p>	<p><u>Assiette</u> : Salaire brut moyen des 3 derniers mois ou des 12 derniers mois selon le plus favorable au salarié</p>	<p><u>Montant</u> : Indemnité de licenciement</p>	<p>Compléter l'onglet contrat / période.</p> <p>Insérer dans le bulletin la rubrique 3615.</p> <p>Le calcul est automatique.</p> <p>La base, le nombre et le montant sont modifiables par l'utilisateur.</p> <p>Le régime social est géré automatiquement par l'application : en fonction du montant de l'indemnité saisi, insertion automatique des rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 8215 - Indemnité de licenciement non soumise ● 3616 – Indemnité licenciement soumise ● 3617 – Indemnité licenciement soumise Csg
--	--------------------------	---	--	---	---

						L'indemnité de licenciement peut être remboursée par le régime de prévoyance à hauteur de 50%.
	Départ à la retraite	Tous les salariés	3420 - Indemnité de départ à la retraite	<u>Condition</u> : ancienneté > 10 ans <u>Assiette</u> : Salaire brut moyen des 3 derniers mois ou des 12 derniers mois selon le plus favorable au salarié	<u>Montant</u> : <ul style="list-style-type: none"> ● Entre 10 et 15 ans d'ancienneté : 1 mois du salaire de référence, ● Entre 15 et 20 ans d'ancienneté : 2 mois du salaire de référence, ● Entre 20 et 25 ans d'ancienneté : 2.5 mois du salaire de référence, ● Entre 25 et 30 ans d'ancienneté : 3 mois du salaire de référence, 	Compléter l'onglet contrat / période. Insérer dans le bulletin la rubrique 3420 – Indemnité de départ à la retraite Le calcul est automatique. L'application compare le calcul conventionnel et le calcul légal, et affiche le montant

					<ul style="list-style-type: none">• Entre 30 et 35 ans d'ancienneté : 3.5 mois du salaire de référence,• Entre 35 et 40 ans d'ancienneté : 4 mois du salaire de référence,• A partir de 40 ans d'ancienneté : 4.5 mois du salaire de référence.	
--	--	--	--	--	---	--